

**ASSEMBLEE NATIONALE**8 juin 2005

---

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 26

présenté par  
M. Giro, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE PREMIER***(Art. L. 129-15 du code du travail)*

Dans le dernier alinéa de cet article, substituer à la lettre :

« e »

la lettre :

« f ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 9 du projet de loi relatif à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 11 mai 2005, renumérote les *c* et *d* du I de l'article 244 *quater* F du code général des impôts respectivement en un *d* et un *e*.

Il convient donc que le projet de loi pour le développement des services à la personne complète le I de l'article 244 *quater* F du code général des impôts par un alinéa *f* et non par un alinéa *e*.